



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°24-43

Objet :
**Marché pour Etude de
fonctionnement hydromorphologique
du fleuve Loire entre le barrage de
Villerest et la limite nord du
département**

Avenant n°1

Co-Titulaires :
MORPH'EAU CONSEILS/SIGOSPHERE

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'article R2194-7° du Code de la commande publique portant sur la possibilité de modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a conclu un marché avec MORPH'EAU Conseils et pour l'étude du fonctionnement morphologique du fleuve Loire entre le barrage de Villerest et la limite nord du département notifié le 5 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution et le délai du marché de 12 mois pour pouvoir finaliser les prestations demandées dans le marché ;

Considérant que cette prolongation n'a pas d'incidence financière sur le marché ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de prolonger de 12 mois la durée d'exécution et le délai initial du marché ;

Roanne, le - 3 AVR. 2024

Le Président,

Daniel FRECHET